



# AVIS PUBLIC

**Municipalité Régionale de Comté de Sept-Rivières**

## **Aux contribuables du TNO Lac-Walker**

### **Entrée en vigueur du règlement N° 04-2017**

Le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Sept-Rivières, donne avis public de ce qui suit :

- 1° QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières a adopté, lors de la séance régulière du 18 juillet 2017, le règlement N° 04-2017: «Amendements au règlement de zonage N° 07-92 concernant l'entreposage extérieur et les roulottes de voyage ainsi qu'au règlement N° 06-92 relatif aux permis et certificats ».
- 2° QUE l'objet de ce projet de règlement est de modifier, entre autres, les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et à l'implantation de roulotte de voyage sur le TNO Lac-Walker.
- 3° QUE ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
- 4° Que les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Sept-Rivières, 106, rue Napoléon, bureau 400, Sept-Îles ainsi que sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante : [www.mrc.septrivieres.qc.ca](http://www.mrc.septrivieres.qc.ca)

**DONNÉ à Sept-Îles, ce 24<sup>e</sup> jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-sept.**

**SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
**Alain Lapierre**

**Directeur général et secrétaire trésorier**